

SERVICE D'INTERIM – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

SOMMAIRE

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHE	1
ARTICLE.1.1 - OBJET	1
ARTICLE.1.2 - DEFINITION DES PARTIES	1
ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.2.1 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	1
ARTICLE.4 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	1
ARTICLE.4.1 - OBLIGATIONS EN COURS DE MARCHE	1
ARTICLE.4.2 - ASSURANCE.....	1
ARTICLE.4.3 - OBLIGATIONS EN FIN DE MARCHE	1
ARTICLE.5 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS	2
ARTICLE.5.1 - LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	2
ARTICLE.5.2 - CONFIDENTIALITE	2
ARTICLE.5.3 - PERSONNEL	2
ARTICLE.5.4 - MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS DE MARCHE.....	2
ARTICLE.5.5 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE	2
ARTICLE.6 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	2
ARTICLE.6.1 - FORME DES PRIX	2
ARTICLE.6.2 - CONTENU DE PRIX.....	2
ARTICLE.6.3 - PENALITES.....	3
ARTICLE.7 - PAIEMENT DU MARCHE	3
ARTICLE.7.1 - PERIODICITE ET LIEUX DE FACTURATION.....	3
ARTICLE.7.2 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	3
ARTICLE.7.3 - MODE ET DELAIS DE REGLEMENT DU MARCHE	3
ARTICLE.7.4 - REVISION DES PRIX DU MARCHE	3
ARTICLE.8 - DROIT ET LANGUE	4
ARTICLE.9 - BADGES D'ACCES	4
ARTICLE.10 - PROFIL DES PERSONNELS	4
ARTICLE.10.1 - PERSONNELS ENSEIGNANTS	4
ARTICLE.10.2 - PERSONNELS ADMINISTRATIFS	4
ARTICLE.10.3 - AGENTS DE LABORATOIRE	4
ARTICLE.10.4 - ASSISTANTES MATERNELLE	4
ARTICLE.10.5 - OUVRIERS ET EMPLOYES QUALIFIES.	4
ARTICLE.11 - PROFILS ATYPIQUES	4
ARTICLE.12 - SUIVI DU MARCHE	5
ARTICLE.12.1 - REUNION DE LANCEMENT	5
ARTICLE.12.2 - COMMANDE DE PRESTATION.....	5

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHÉ

Article.1.1 - Objet

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques administratives et technique du marché, concernant la mise à disposition, par le service d'intérim de personnels enseignants et non enseignants au lycée français Jean Monnet et/ou à son école maternelle.

Les prestations demandées le seront soit

- En vue de remplacer un salarié en cas d'absence ponctuelle
- Lors d'accroissement temporaire de l'activité

Article.1.2 - Définition des parties

Côté Lycée Français

Les personnes en charge du suivi de ce marché seront respectivement :

- Le Directeur Administratif et Financier.
- La responsable du service RH.

Côté Prestataire

Le prestataire s'engage à fournir lors de la revue de contrat le nom des personnes responsables de la gestion administrative et technique pour le contrat.

ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHÉ

Article.2.1 - Validité et durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La durée est d'un (1) an à dater de sa notification, reconductible trois (3) fois sans que la durée maximale n'excède quatre (4) ans.

ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité croissante.

- L'acte d'engagement et ses annexes.
- Le présent document, cahier des charges administratives et techniques, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi.

ARTICLE.4 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Article.4.1 - Obligations en cours de marché

Le titulaire du marché doit fournir tous les ans à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les déclarations sociales, de paiements ONSS, sous peine de résiliation du marché à ses torts.

Article.4.2 - Assurance

Le titulaire devra justifier dans un délai maximum de 8 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, d'une attestation par sa compagnie d'assurance, d'un contrat souscrit pour la période considérée, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident (s) ou de dommage (s) causé (s) par la réalisation des prestations ou les modalités de leur exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution de la prestation et devra être illimité pour les dommages corporels.

Article.4.3 - Obligations en fin de marché

A l'expiration du marché, aucune commande ne pourra plus être passée en s'y référant et à ses conditions.

ARTICLE.5 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS

Article.5.1 - Lieux d'exécution des prestations

Les prestations de louage de de travail s'effectueront soit :

- Au lycée jean Monnet au 9 avenue du lycée français - 1180 Uccle
- A l'école maternelle au 1351 chaussée d'Alseberg - 1180 Uccle

Article.5.2 - Confidentialité

Le titulaire du marché sera sujet aux règles de confidentialité et de sécurité en vigueur au sein du Lycée Français Jean Monnet. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Article.5.3 - Personnel

Le personnel doit être répondre au niveau de qualification demandé par le responsable du marché en fonction des postes à honorer.

La vérification des formations professionnelles des personnels mis à disposition est à charge du titulaire.

Les personnels employés sont aux seuls ordres du chef d'équipe du titulaire.

Article.5.3.1 - Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en Belgique lorsque la possession de ce titre est exigée, soit en vertu de dispositions législatives et réglementaires, soit de traités ou accord internationaux.

Article.5.3.2 - Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion de travailleurs d'aptitude physiques restreintes, employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article.5.3.3 - Liste nominative du personnel

Le titulaire fournira au bénéficiaire, pour tous les personnels travaillant sur le site du Lycée Français :

Inscription ONSS (précisant la durée du temps de travail).

Extrait de casier judiciaire et/ou certificat de bonnes mœurs (volet 2).

Cette liste sera tenue à jour dès que nécessaire (remplacement de personnels).

Article.5.4 - Modification des prestations en cours de marché

Toutes modifications susceptibles d'être apportées à l'état des lieux de toutes les installations et des équipements ou en cours de marché du fait d'acquisition ou de suppression de matériel, du changement d'affectation ou de propriété d'immeuble ou de propriétés d'immeuble ou parties d'immeubles feront l'objet d'un avenant.

Article.5.5 - Défaillance du titulaire

Le titulaire serait considéré comme défaillant s'il n'était pas en mesure d'exécuter totalement ou partiellement la prestation.

En cas de défaillance totale ou partielle dans l'exécution de la prestation du marché, retard supérieur à huit (8) jours ou inexécutions répétée dans le temps, le Lycée Français pourra mettre en demeure le titulaire d'honorer ses engagements sous huit (8) jours par ordre de service recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE.6 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Article.6.1 - Forme des prix

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants.

Le présent marché est à prix forfaitaire.

Article.6.2 - Contenu de prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures de sécurité particulières à prendre du fait des risques d'interférences entre la prestation objet du présent marché, et les activités de l'organisme
- En tenant compte de toutes les sujétions d'exécutions des prestations décrites dans les dispositions techniques
- En tenant compte de l'obligation faite de se conformer aux consignes et règlement édictés par le chef d'établissement, relatifs aux horaires de travail, à la sécurité intérieure etc...
- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché y compris les déplacements, frais généraux, impôts et charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices
- Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieux où s'exécutent les prestations.
- Les prix sont réputés comprendre les frais d'établissement et de diffusion des documents (devis, rapport etc...)

Article.6.3 - Pénalités

En cas de non-respect des obligations demandées, les pénalités encourues seront les suivantes

Type de pénalité	Article de référence	montant
Obligations en cours de marché	Art 4.1	100€ HT par jour de retard
Liste du personnel	Art 5.2.3	50€ HT par jour de retard
Qualifications des personnels	Art 10 et sous articles	100 € HT par manquement
Délais d'intervention	Art 13.3	100€ HT par heure supplémentaire non justifiée

ARTICLE.7 - PAIEMENT DU MARCHE

Article.7.1 - Périodicité et lieux de facturation

Les prestations de vérifications périodiques et essais, seront facturés à terme échu après chaque visite. Chaque facture sera adressée pour certification à :

Lycée Français – Service des ressources humaines
Avenue du Lycée Français – 9 –
1180 UCCLE

Ou par courriel : sophie.zenstra@lyceefrancais.be

Article.7.2 - Modalités d'établissement de la facture

Les factures seront établies en un (1) exemplaire portant, outre les mentions, les indications suivantes :

- La raison sociale du créancier et son adresse
- La date et le numéro de la facture
- Le numéro de marché
- Le numéro de compte tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le décompte des sommes dues avec le détail et la nature de chaque prestation ou livraison
- Le montant HT de la prestation, le taux et le montant des taxes, le montant TTC
- La date de facturation

Article.7.3 - Mode et délais de règlement du marché

Le titulaire sera payé par virement dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture

Article.7.4 - Révision des prix du marché

Les prix seront **annuellement** révisés en fonction des indices concernés et selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de base X nouvel indice}}{\text{Indice de départ}} = \text{Prix révisé}$$

Le titulaire du marché, fournira le calcul détaillé de la révision de prix à la date anniversaire du marché.

ARTICLE.8 - DROIT ET LANGUE

Le présent marché est régi par les lois, normes et règlements Belges.

Tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française.

ARTICLE.9 - BADGES D'ACCES

Une fois l'accréditation obtenue, les personnels affectés à l'exécution de la prestation se verront attribuer un badge d'accès nominatif, avec photo par le Lycée Français.

Ce badge est à porter de façon visible et en permanence.

Sur demande du lycée français, les personnels pourront être astreints à badger lors de leur venue sur le site.

En cas de perte, il sera facturé au titulaire du marché

ARTICLE.10 - PROFIL DES PERSONNELS

Les catégories de métiers, objet des demandes de prestations sont référencé dans les article ci-dessous (art 10.1 à 10.5).

Article.10.1 - Personnels enseignants

Les personnels enseignants pourront être, en fonction de l'expression de besoin :

- Enseignant du premier degré avec un temps plein de référence de 27 heures hebdomadaire.
- Enseignants du second degré avec un temps plein de référence de 18 heure hebdomadaire.

Les personnels mis à disposition présenteront le niveau de qualification adéquat pour les postes à honorer

Article.10.2 - Personnels administratifs

Le personnel mis à disposition devra avoir une bonne connaissance de l'outil informatique et maitriser à minima Word, Excel, Outlook et power point.

Le temps plein de référence est de 37 heure hebdomadaire.

Article.10.3 - Agents de laboratoire

Le personnel mis à disposition devra avoir une connaissance de base sur la dangerosité des produits chimiques, et les règles de stockage.

Le temps plein de référence est de 37 heures hebdomadaire.

Article.10.4 - Assistantes maternelle

Les personnel mis à disposition devra avoir une connaissance du monde éducatif et de bonne pratique avec le monde de la petite enfance.

Le temps plein de référence est de 37 heures par semaine.

Article.10.5 - Ouvriers et employés qualifiés.

Le personnel mis à disposition pourra être en mesure d'effectuer les tâches suivantes (liste non exhaustives).

- Entretien des espaces verts
- Maintenance des bâtiments tous corps d'état (électricité, plomberie, menuiserie etc....)

Le temps plein de référence est de 37 heures hebdomadaires.

ARTICLE.11 - PROFILS ATYPIQUES

Des demandes ponctuelles, pour des profils non référencées dans le présent cahier des charges pourront être demandées.

Ces prestations feront l'objet d'un descriptif approfondi de fonction et/ou de profil particuliers et feront l'objet d'un devis.

ARTICLE.12 - SUIVI DU MARCHÉ

Article.12.1 - Réunion de lancement

Dans les quinze (15) jours suivant la prise d'effet du marché, une réunion de lancement aura lieu sur le site du Lycée Français pour identifier les points suivants (liste non exhaustive)

- Visite préalable nécessaire au plan de prévention.
- Présentation du planning de prise en charge.
- Présentation des intervenants au titre du contrat (chargé d'affaire, techniciens et.)

A l'issue de la réunion un procès verbale de réunion sera rédigé par le titulaire et signé de toute les parties.

Article.12.2 - Commande de prestation

Chaque prestation fera l'objet d'une expression de besoin validée par l'émission d'un bon de commande par le gestionnaire du marché (cf. art 1.2).

Seront indiquées les informations suivantes :

- Nom de la personne à remplacée
- Nom de la personne effectuant le remplacement
- Date, quantité horaire et durée du contrat
- Motif du remplacement